

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

**Instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC du 28 janvier 2022
relative à la formation des candidats de la gendarmerie nationale
à l'examen du diplôme d'arme**

NOR : INTJ2214961J

Références :

- Arrêté du 8 juin 2021 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie ;
- Arrêté du 24 décembre 2021 modifié fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme aux sous-officiers de gendarmerie ;
- Instruction n° 24000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 20 décembre 2018 relative à la formation des formateurs de la gendarmerie en intervention professionnelle et en franchissement opérationnel (CLASS. : 32.07) ;
- Instruction n° 208000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 16 novembre 2020 relative à la formation à l'emploi de l'armement de dotation en gendarmerie (CLASS. : 32.07) ;
- Circulaire n° 10300/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 3 août 2012 relative à la formation des personnels officiers et sous-officiers du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (CLASS. : 32.30) ;
- Circulaire n° 154000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 13 juin 2018 relative à l'élaboration, à la planification et à la sanction des actions de formation dans la gendarmerie nationale (CLASS. : 32.01) ;
- Dépêche n° 3810/DEF/GEND/CAB du 25 juin 2004 relative à la mise en place de la réussite aux épreuves du cursus de formation des sous-officiers de la gendarmerie et du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CLASS. : 96.11).

Pièce jointe :

Neuf annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 5 août 2020 (CLASS. : 32.01).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I. OBJECTIFS DE LA FORMATION

II. ACCÈS AU CYCLE DE FORMATION

III. ORGANISATION DE LA FORMATION

IV. SANCTION DE LA FORMATION

V. ATTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS HIÉRARCHIQUES

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

VII. APPLICATION

ANNEXES

- Annexe I : Calendrier du cycle de formation du DA
- Annexe II : Liste des militaires retenus pour suivre la 1ère phase du cycle de formation au DA
- Annexe III : Tests probatoires d'entrée en formation (test national écrit et tests physiques de sélection)
- Annexe IV : Programme et nature des tests de connaissances
- Annexe V : Parcours de mise à niveau individualisée
- Annexe VI : Objectifs et contenus formation - Phase 1
- Annexe VII : Tests physiques d'admission au stage national
- Annexe VIII : Fiche individuelle évaluation stage national
- Annexe IX : Barème de cotation du circuit d'engagement opérationnel

PRÉAMBULE

La formation au Diplôme d'Arme (D.A.), examen national, s'adresse aux sous-officiers de gendarmerie, volontaires et jugés aptes. Elle comprend une première phase de montée en compétence théorique et technique assurée par les formations administratives et une seconde phase de consolidation tactique assurée par le Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG).

I. OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation au DA vise à faire acquérir les compétences indispensables à l'exercice des fonctions de gradés de commandement aptes à affronter des situations opérationnelles très dégradées voire « sous le feu ».

Le cycle doit former des gradés :

- meneurs d'hommes et de femmes aux qualités éthiques, mentales, physiques, techniques et tactiques avérées, ayant le sens de l'initiative pour tenir leur rôle de chef de groupe dans toutes les missions de la gendarmerie ;
- en mesure d'assurer le commandement opérationnel de leur niveau dans l'exécution des missions de sécurité publique générale (SPG), du maintien de l'ordre public (MOP) et réclamant des compétences en matière d'intervention professionnelle (IP) dans le strict respect des principes déontologiques définis par le code de la sécurité intérieure ;
- aptes à dispenser des séances d'instruction ;
- aptes à tenir tout poste de responsabilité de leur niveau au sein de leurs unités d'emploi.

II. ACCÈS AU CYCLE DE LA FORMATION

2.1. Conditions d'accès

- être sous-officier de gendarmerie de carrière du grade de gendarme, au 30 juin de l'année de candidature ;
- avoir validé les épreuves du Contrôle de la Condition Physique du Militaire (CCPM) de niveau intervention au 30 juin de l'année de candidature (CCPM cadre général pour le cycle 2022-2023) ;
- appartenir à la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine, de la gendarmerie départementale à condition d'être affecté en unité d'intervention (PSIG, PSPG, PSMP) ;
- être en position d'activité ;
- être volontaire ;
- être âgé de moins de 36 ans au 31 décembre de l'année de candidature ;
- disposer d'un certificat médical d'aptitude générale au service, sans restriction, en cours de validité.

Tous les cas particuliers d'inaptitude résultant d'une blessure liée au service feront l'objet d'une demande de dérogation adressée au CEGN/DC/BPR ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1^{er} janvier de l'année civile A-2 par rapport à l'année d'inscription :

- 1° d'une sanction disciplinaire du premier groupe égale ou supérieure à 20 jours d'arrêts ou d'un blâme (du ministre) ;
- 2° ou d'une sanction disciplinaire du deuxième ou du troisième groupe.

Dès lors qu'une candidature ne correspond pas aux conditions fixées, une demande de dérogation est adressée au Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale – Division des Compétences – Bureau des Formations aux Compétences Fondamentales (CEGN/DC/BFCF) avec les éléments explicatifs joints.

Des dérogations aux conditions d'aptitude médicale et d'âge peuvent exceptionnellement être accordées :

- pour les militaires ayant une inaptitude médicale en raison d'une blessure ou d'une affection survenue en service, sous réserve d'avoir récupéré l'aptitude médicale à la date des tests probatoires¹.
- pour les militaires âgés de plus de 36 ans.

Dans ces cas, une demande de dérogation est adressée au Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale – Division des Compétences – Bureau des Formations aux Compétences Fondamentales (CEGN/DC/BFCF) avec les documents justificatifs.

Une commission d'étude des cas dérogatoires est destinée à statuer sur les demandes de dérogation soumises par les formations administratives.

Présidée par le major général de la gendarmerie nationale, ou son représentant, elle comprend :

- le commandant du CEGN ou son représentant ;
- le commandant de la division des compétences du CEGN ou son représentant ;
- le chef du bureau des plans et ressources de la division des compétences ;
- un officier du bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (BPSOGV/SDGP/DGGN)
- un officier de la sous-direction de l'emploi des forces (SDEF/DOE/DGGN).

Un personnel affecté au sein du bureau des plans et ressources de la division des compétences assiste à la commission et en assure le secrétariat. Après avoir procédé à la synthèse des différents avis hiérarchiques, la commission propose au commandant du CEGN, par procès-verbal, les dérogations auxquelles il conviendrait de donner une suite favorable.

Le commandant du CEGN arrête la liste définitive des candidats retenus et autorisés à suivre le cycle de formation au diplôme d'arme.

2.2. Procédure d'inscription

Les demandes d'inscription au cycle de formation au DA sont transmises pour le 1^{er} octobre de chaque année, après fusionnements des candidats par les différents niveaux hiérarchiques accompagnés de leurs avis², aux régions de gendarmerie zonales³. Ces dernières adressent pour le 1^{er} novembre au CEGN/DC/Bureau des Plans et Ressources la liste des candidats remplissant les conditions prévues (modèle de liste en annexe II).

Les demandes des sous-officiers du cadre général de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile affectés à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), à la Direction du Renseignement et de la Sécurité de Défense (DRSD) et à la Gendarmerie de la Sécurité des Armements Nucléaires (GSAN) sont transmises par la voie hiérarchique au commandant de la région zonale sur le ressort duquel est implantée l'unité du candidat.

¹ Dans le cas contraire, le candidat sera alors considéré en échec.

² Avis simplifié : favorable ou défavorable.

³ En fonction de l'affectation du candidat :

- au commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ;
- au commandant de la garde républicaine ;
- au commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;
- au commandant de la gendarmerie d'outre-mer ;
- au commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
- au commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale .

Les unités soumises à un contrat opérationnel engageant la gendarmerie et au maintien de capacités spécifiques, telles que les PSPG, pourront voir le nombre de leurs candidatures limité sur proposition des commandants de formation administrative, au regard des avis hiérarchiques des échelons subordonnés.

Après analyse, le commandant du CEGN arrête par décision la liste des candidats autorisés à suivre le cycle de formation au diplôme d'arme.

2.3 Attributions des différents échelons hiérarchiques durant la procédure d'inscription

2.3.1. Le commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN/DC/Bureau des Plans et Ressources)

- étudie en commission les demandes d'inscription à titre dérogatoire ;
- arrête par décision la liste définitive des candidats autorisés à entamer le cycle de formation du diplôme d'arme et la diffuse au CPMGN sous la forme d'un tableau (annexe II) et aux formations administratives et autorités assimilées pour information des intéressés.

2.3.2. Le commandant d'une région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour une zone de défense et de sécurité ou autorité assimilée

Le commandant d'une région zonale ou formation assimilée

- collecte les candidatures adressées par les régions non-zonales ;
- s'assure que chaque candidat remplit les conditions prévues au paragraphe 2.1. de la présente instruction ;
- fusionne les candidats des unités susceptibles de voir leur nombre limité (cf. paragraphe 2.2) ;
- adresse au CEGN/DC/Bureau des Plans et Ressources :
 - la liste des candidats remplissant les conditions de candidature (annexe II) accompagnée des avis hiérarchiques simplifiés ;
 - les demandes de dérogation aux conditions de candidature ;
 - la liste nominative et les affectations des candidats souhaitant redoubler et remplissant les conditions relatives au nombre de présentations à la formation.

Le commandant d'une région non zonale ou formation assimilée

- réceptionne et contrôle la conformité des conditions d'inscription de ses candidats, fusionne les candidats des unités susceptibles de voir leur nombre limité (cf. paragraphe 2.2), puis adresse les listes à la région zonale, accompagnées des avis hiérarchiques simplifiés;

2.3.3. Le commandant d'un groupement de gendarmerie départementale ou mobile, d'un régiment de la garde républicaine ou autorité assimilée

Il collecte les candidatures, contrôle la conformité des conditions d'inscription de ses candidats, fusionne les candidats des unités susceptibles de voir leur nombre limité (cf. paragraphe 2.2), puis les adresse à sa formation administrative d'appartenance, accompagnées des avis hiérarchiques simplifiés.

III. ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1. Première phase de la formation : la montée en compétence théorique et technique

L'organisation de formation est à la charge des commandants de formation d'affectation des candidats.

Pour autant, en fonction des contraintes locales, du volume et de la répartition géographique des candidats, le commandant d'une région de gendarmerie zonale peut procéder :

- soit au regroupement de tout ou partie des candidats de la zone (GD et GM) pour la mise en œuvre des stages UV et des différents tests de connaissance (tests probatoires, tests nationaux de connaissance, tests physiques d'admission au stage national...);
- soit à la décentralisation des actions de formation de la première phase (stages UV) et des différents tests pour tout ou partie des candidats (GD et GM) affectés au sein de la zone.

La première phase comprend :

- un EAD obligatoire ;
- des tests probatoires d'entrée en formation composés de tests physiques de sélection et d'un test écrit national ;
- trois stages d'unités de valeur (combat, MOP, IP/AMIP-NG), chacun sanctionné par un test national de connaissances ;
- des tests physiques d'admission au stage national.

3.1.1. Supports d'enseignement

Une documentation papier⁴ est remise à chaque candidat par le Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale - Centre de Production Multimédia de la Gendarmerie Nationale (CEGN/CPMGN) avant le début de la formation. Elle centralise les connaissances qui doivent être assimilées par chaque candidat.

Un parcours EAD tutoré obligatoire est ouvert sur GendForm, au mois de décembre de l'année A-1, aux candidats et e-tuteurs pré-inscrits sur la plateforme par le CPMGN.

3.1.2. Tutorat

Afin d'aider les candidats et assurer un meilleur accompagnement de la formation, un tutorat de l'enseignement est mis en place sur deux niveaux :

- au niveau EGM et unités assimilées : désignation d'un binôme « de proximité », un titulaire et un adjoint, responsables de la classe DA et e-tuteurs qui s'appuient sur les compétences spécifiques d'une équipe pédagogique au sein de l'unité pour former les candidats ;
- au niveau GGM et unités assimilées : désignation d'un trinôme « superviseur », un titulaire et deux adjoints, responsables de la classe DA et e-tuteurs.

Les candidats de la gendarmerie départementale sont rattachés aux e-tuteurs des GGM et unités assimilées de leur région ou formation administrative et répartis à l'initiative des bureaux des compétences des formations dont ils dépendent.

Les e-tuteurs s'assurent que les candidats suivent effectivement l'EAD à partir de la plateforme GendForm et des outils mis à leur disposition.

Les modalités relatives, d'une part, à l'EAD (inscription, suivi, évaluation) et, d'autre part, au tutorat (désignation des e-tuteurs, formation, responsabilités) font l'objet de fiches explicatives insérées sur GendForm.

3.1.3. Les tests probatoires d'entrée en formation

Les tests probatoires d'entrée en formation (annexe III) comprennent des tests physiques de sélection et un test écrit national. Ces tests sont obligatoirement réalisés annuellement en mai-juin, avant la mise en œuvre du premier stage d'unité de valeur en septembre.

La poursuite de la formation est subordonnée à la validation de l'ensemble des tests probatoires réalisés au sein des formations administratives d'appartenance. Seuls les candidats ayant réussi ces tests peuvent accéder aux stages UV.

⁴ En cas de difficulté, ces documents sont disponibles et téléchargeables sur le site docpro (<https://docpro.gendarmerie.fr/formation/diplome-arme>)

En cas de non réussite aux tests probatoires, le candidat est alors considéré en échec au cycle de formation et redoublant.

3.1.4. Les stages de formation par unité de valeur

Trois stages de formation pratique sont dispensés par les formations administratives⁵ :

- UV 1 (septembre / octobre) : combat, stage de 5 jours consécutifs sanctionné par un test national écrit ;
- UV 2 (novembre / décembre) : maintien de l'ordre public, stage de 5 jours consécutifs, sanctionné par un test national écrit ;
- UV 3 (janvier / février) : intervention professionnelle, stage de 10 jours sur deux semaines consécutives sanctionné par un test national écrit.

Chacune des trois unités de valeur (UV) est sanctionnée par un test national de connaissances permettant de contrôler l'acquisition des connaissances des candidats selon les modalités prévues au paragraphe 3.1.5. de la présente instruction.

Une note égale ou supérieure à 10 sur 20 permet au candidat de valider l'UV correspondante.

Une note inférieure à 10 sur 20 à l'une des UV 1, 2, 3 emporte échec à l'ensemble du cycle de formation DA ; le candidat est alors considéré comme redoublant pour le cycle de formation suivant.

L'échec à un ou plusieurs stages d'unité de valeur n'emporte pas l'arrêt de la première phase de la formation.

Le candidat poursuit l'intégralité de la première phase de la formation afin de valider autant d'UV possible.

Durant cette phase, chaque candidat suit obligatoirement, en plus des UV, une mise à niveau individualisée comprenant les compétences et aptitudes indispensables au suivi de la phase 2 au CNEFG, à savoir :

- en armement, détention des CIAPT FAMAS, LGGM, grenade à main, LBD 40 mm, HK UMP9/MP5/G36 et PIE ;
- en secourisme, à jour du recyclage PSC 1 et formé au Sauvetage N1 ;
- en topographie, maîtrise des moyens d'orientation ;
- en transmissions, maîtrise des moyens de communication ;
- en pédagogie, connaître les étapes d'une séance d'instruction et savoir rédiger une fiche de séance ;
- en exercice de l'autorité, contenu dans le manuel de formation ;
- la qualification AMIP-NG doit impérativement être obtenue au cours du stage de l'UV3 pour les militaires non qualifiés.

A défaut, le candidat ne pourra être engagé sur la phase 2 au CNEFG. Les candidats affectés en GD se rapprocheront des unités de la GM assurant leur tutorat durant la formation pour l'acquisition de ces compétences.

Afin d'assurer un maximum de facilité pour les formations administratives dans l'organisation et les modalités de formation, les dates de stages ne sont pas imposées mais seulement leurs périodes. Les formations administratives de niveau zonal pourront également inverser l'ordre des stages de l'UV1 et de l'UV2 uniquement.

⁵ Pour l'appuyer dans ces formations, le commandement de la gendarmerie d'outre-mer pourra recourir si besoin aux AGIGN, en plus de ses unités subordonnées ou des éventuels EGM déplacés sur ses aires de compétences géographiques.

Des tests physiques d'admission au stage national (annexe VII) sont effectués après le dernier stage UV au sein des formations administratives (fin février). La réussite de ces tests conditionne la poursuite de la formation pour le stage national de la seconde phase.

3.1.5. Tests de connaissances

Pour assurer l'équité entre les candidats et la sécurité juridique du test probatoire écrit et des trois tests de connaissances théoriques validant chacune des UV, ces tests sont réalisés à dates fixes pour l'ensemble des candidats.

Afin de respecter leur confidentialité et de garantir au plan national l'égalité de traitement des candidats, les dates et horaires de réalisation des travaux préparatoires de tous les tests nationaux écrits doivent être impérativement respectés.

Un espace de téléchargement sécurisé est créé par le CPMGN sur le site Docpro « FORMATION/DA/téléchargement test ». Les sujets sont mis en ligne par le CPMGN sur le site, la veille du test à 16h00 (heure de Paris). Seuls les officiers gestionnaires des tests au niveau de chaque formation administrative téléchargent le questionnaire (connexion sécurisée par carte professionnelle). Ils sont responsables de sa confidentialité et le conservent à leur niveau et en sécurité jusqu'au lendemain. **Le jour des tests, à partir de 06 h 30** (heure de Paris), ils adressent par messagerie le questionnaire à un officier de chaque GGD, GGM ou unité assimilée de leur circonscription, préalablement désigné localement, chargé de la surveillance du test.

Chaque formation administrative communique au CEGN/DC/BPR et au CPMGN, dès le début du cycle, l'ordre dans lequel elle souhaite organiser les stages UV 1 et 2. Le CPMGN s'assure que les officiers chargés des tests n'ont accès qu'au test correspondant à l'UV mis en œuvre localement.

Organisation pratique des tests

Les dates et heures de réalisation des tests (probatoires, principaux et de substitution) sont communiquées annuellement par un message organique du CEGN/DC/BFCF. L'ensemble des candidats passe les tests en même temps, aux horaires fixés pour la métropole. Cette programmation ne peut faire l'objet d'aucun aménagement local.

Les tests sont réalisés par regroupement des candidats, soit au niveau du chef-lieu d'une région zonale ou non-zonale ou du centre régional de formation, soit au niveau du chef-lieu du GGD ou GGM au sein duquel ils sont affectés, soit, pour des raisons pratiques, au sein des locaux d'une unité de GM ou de GD géographiquement mieux situés.

Les candidats affectés dans des unités spécialisées (GIGN, DGGN, CEGN, etc.) passent les tests avec les candidats du GGD ou GGM le plus proche géographiquement.

C'est l'officier gestionnaire des tests au sein de la formation administrative qui est responsable du bon déroulement des épreuves et qui est l'interlocuteur unique avec les officiers surveillants.

3.1.6. Attribution de la qualification d'aide moniteur en intervention professionnelle-nouvelle génération (AMIP-NG)

La qualification d'Aide Moniteur en Intervention Professionnelle-Nouvelle Génération (AMIP-NG) est attribuée à l'ensemble des candidats ayant subi et réussi la formation dispensée durant l'UV 3 (IP / AMIP-NG). Cette qualification est conservée même en cas d'échec lors de la deuxième phase du cycle de formation.

Le code savoir « 0300336 - AMIP-NG » est indiqué sur la FIR du militaire par la région d'affectation pour assurer la traçabilité et le suivi informatique de cette qualification.

3.2. Seconde phase de la formation : la consolidation tactique

Durant le stage national organisé par le CNEFG, chaque candidat est évalué sur la détention, la maîtrise et la mise en œuvre des connaissances et aptitudes acquises durant la première phase.

Cette évaluation repose sur :

- des mises en situation régulières ;
- des évaluations pédagogiques servant de contrôle continu destinées à s'assurer du travail et de l'acquisition des savoirs par les candidats ;
- une épreuve sportive dont la nature et le barème figurent en annexe (annexe IX) ;
- des évaluations notées dans les divers domaines de la formation ;
- un niveau d'aptitude à occuper les fonctions de chefs de groupe gradé de commandement opérationnel.

Des bilans d'étapes sont au besoin réalisés entre les stagiaires et l'encadrement afin de dresser un point de situation sur le déroulement de la formation de seconde phase et déterminer les axes de progression possibles pour les candidats.

Ces bilans d'étapes servent à cibler au plus tôt les éventuelles carences d'un candidat afin de lui permettre de progresser.

IV. SANCTION DE LA FORMATION

4.1. Cas d'échec et de redoublement

Le candidat est considéré en situation d'échec s'il :

- est absent ou échoue à au moins une des épreuves des tests probatoires d'entrée en formation ;
- est radié à sa demande ou sur une décision hiérarchique de la formation (première ou seconde phase) ;
- obtient des résultats insuffisants à au moins un des tests de connaissances de chaque UV (note inférieure à 10 sur 20) ;
- n'obtient pas la qualification d'AMIP-NG ;
- est dans l'incapacité de participer à au moins un des stages de la première phase du cycle de formation, ou est absent à l'un de ces stages sans motif valable lié au service ou à l'un des congés prévu aux a et b du 1° de l'article L. 4138- 2 du code de la défense (congés de maladie, congé du blessé, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption) ;
- échoue aux tests physiques d'admission au stage national ;
- n'est pas titulaire des CIAPT et compétences fixées au paragraphe 3.1.4 ;
- présente à l'issue du stage national un niveau jugé insuffisant aux fonctions de chef de groupe, notamment dans les domaines du commandement opérationnel ou de l'intervention professionnelle ;
- est dans l'incapacité de participer au stage final ou est absent pendant plus de cinq jours, consécutifs ou non, lors de ce stage, sans motif valable lié au service ou à l'un des congés prévu aux a et b du 1° de l'article L. 4138- 2 du code de la défense (congés de maladie, congé du blessé, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption).

Le candidat en situation d'échec peut demander à redoubler sa formation. Il ne peut bénéficier que de deux mesures de redoublement maximum pour l'ensemble du cycle de formation suivi.

En cas d'échec à la première phase de la formation, le militaire ne conserve que le bénéfice des UV validées. Il doit reprendre l'intégralité de la formation EAD tutorée, repasser uniquement les évaluations physiques des tests probatoires, participer aux stages d'UV non validées et à leurs contrôles de connaissances correspondants, réaliser les tests physiques d'admission au stage national. En cas de réussite, il pourra participer au stage national.

En cas d'échec à la seconde phase de la formation (stage national), le militaire conserve le bénéfice de la première phase, à l'exception des tests physiques d'admission au stage national.

Le candidat en situation d'échec peut choisir le cycle de formation sur lequel il effectuera son redoublement dès lors qu'il réunit, pour le cycle retenu, les conditions de candidature et ce, dans la limite du nombre de redoublements autorisé.

Le candidat ne souhaitant pas redoubler lors du cycle qui suit immédiatement sa préparation au DA doit se faire connaître au CEGN/DC/Bureau des plans et ressources, via la voie hiérarchique, lors du recensement des candidats volontaires pour redoubler.

Dans l'hypothèse où il souhaite redoubler immédiatement ou lors d'une session ultérieure, le candidat en situation d'échec durant ou au terme du stage final de la seconde phase reprend le cycle à compter de la phase 2 (stage organisé par le CNEFG), mais doit au préalable repasser les tests physiques d'admission au stage national prévus en début de formation. Il conserve uniquement le bénéfice des résultats et la validation de la première phase de la formation.

Un candidat peut se désister au cours de la formation, par un compte rendu motivé adressé, sous couvert de la voie hiérarchique, au CEGN/DC/Bureau des Plans et Ressources. Le candidat sera alors considéré en échec à la formation.

Le CEGN/DC/Bureau des Plans et Ressources prononce annuellement deux décisions collectives regroupant l'ensemble des radiations prononcées à la demande des candidats. Les radiations sur une décision hiérarchique font l'objet d'une décision individuelle.

Si la demande de désistement est transmise avant les tests probatoires, le candidat ne se voit pas comptabiliser un redoublement en cas de nouvel acte de candidature.

4.2. Cas particuliers

- *Absence à l'un des tests de connaissance justifiée par un motif exceptionnel.*

En cas d'absence justifiée⁶ partielle ou totale à l'un des trois tests de connaissance, le candidat réalisera le test de substitution correspondant. Cette situation doit demeurer exceptionnelle.

- *Candidat en déplacement hors de sa formation administrative*

Le non-déplacement des candidats en dehors de leurs formations administratives durant les périodes de stage et de tests est le principe.

En métropole, les candidats qui ont été exceptionnellement déplacés réalisent le stage et/ou le test avec ceux de la région locale sur le ressort de laquelle ils se trouvent. Le commandant de GGD, de GGM ou d'une unité assimilée informe préalablement le bureau des compétences de la région locale du nombre de candidats concernés.

En outre-mer, un officier de chaque COMGEND est chargé du téléchargement des tests selon la même procédure qu'en métropole. Le regroupement des candidats déplacés au niveau du chef-lieu du COMGEND doit être privilégié.

Préalablement au départ d'une de ses unités (cas d'un EGM) ou d'un ou plusieurs de ses candidats (cas de candidats issus de la subdivision d'arme GD), le GGM ou le GGD d'appartenance des candidats détermine avec l'officier gestionnaire de la formation administrative d'accueil le mode opératoire le plus adapté à la situation. Une attention particulière devra alors impérativement être portée sur le maintien de la confidentialité des sujets. Cette mesure fait obligatoirement l'objet d'une demande d'accord préalable adressée au CEGN/DC/Bureau des Plans et Ressources précisant les motifs justifiant la mesure et le dispositif envisagé. De la même manière, c'est l'officier du COMGEND qui est responsable du bon déroulement des épreuves en outre-mer.

⁶ Une raison de service planifiée non impérative ne saurait justifier une absence. Seuls des impératifs exceptionnels personnels prévus aux a et b du 1° de l'article L. 4138-2 du code de la défense ou de services peuvent être admis.

4.3. Cas de report

Afin d'assurer une équité totale entre tous les candidats métropolitains et ultra-marins, en cas d'échec d'un candidat, aucun dispositif de report sur le même cycle de formation (cas des FA assurant plusieurs stages pour chaque UV) n'est prévu pour la première phase de la formation. Cependant, le candidat qui n'aurait pas pu participer à l'intégralité ou à une partie soit de la première phase, soit du stage final ne sera pas considéré comme en échec ou redoublant et conservera donc le bénéfice du nombre de ses essais à la formation DA et des UV validées, s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

1° lorsqu'il est désigné avec son unité pour une Opération Extérieure (OPEX) ;

2° lorsqu'il est retenu pour suivre la formation commune de premier niveau des équipiers des forces opérationnelles du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) ;

3° lorsqu'il est déclaré exempt médical suite à une blessure en service ou à une affection survenue dans l'exercice de ses fonctions.

4° en cas d'absence en raison de l'un des congés prévus aux a) et b) du 1° de l'article L. 4138-2 du code de la défense (congé maladie, maternité, paternité, etc.)

4.4 Exclusion de la formation pour faute

Les candidats dont le comportement durant la formation en première ou en seconde phase se révèle inadapté peuvent être immédiatement exclus sur une décision individuelle du commandant des écoles, sur une proposition du commandant de la formation administrative d'appartenance du candidat lors de la première phase ou du commandant du CNEFG lors du stage national de la seconde phase.

Dans ce cas, cette exclusion compte pour un échec à la formation. Si le candidat souhaite présenter à nouveau le DA et sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues au paragraphe 2.1 de la présente instruction, il redouble dans les conditions précisées au paragraphe 4.1.

4.5. Attribution du Diplôme d'Arme et du Monitorat en Intervention Professionnelle, titre de chef de groupe au commandement opérationnel

Le diplôme d'arme de la gendarmerie « Chef de groupe au commandement opérationnel » est attribué, à l'issue du stage national de la seconde et dernière phase de la formation, aux sous-officiers ayant validé l'ensemble des critères évalués sur une proposition de la commission nationale du DA.

Le monitorat en intervention professionnelle (MIP) est attribué à l'ensemble des lauréats du diplôme d'arme.

Sous la présidence du commandant du CNEFG ou de son représentant, cette commission comprend :

- l'officier désigné directeur du stage ;
- les officiers et les sous-officiers responsables des matières ;
- un officier du CEGN/DC/Bureau des Formations aux Compétences Fondamentales.

La commission :

- statue sur l'aptitude du candidat à exercer les responsabilités de chef de groupe, dans tous les domaines de formation en portant une attention particulière aux matières principales du stage que sont le commandement opérationnel au combat, en MOP, en IP et en SPG ;
- évalue la prestation de chaque candidat dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre eux. Elle s'appuie sur les bilans d'étape, les évaluations et l'avis des officiers et sous-officiers responsables des matières ;

- attribue à chaque candidat un niveau d'aptitude générale compris dans les niveaux excellent, très bon, bon, moyen ou insuffisant ;
- propose au Commandant des Ecoles de la Gendarmerie Nationale la liste des candidats pouvant se voir attribuer le diplôme d'arme ;
- établit le rapport final de fin de formation.

Sur proposition de la commission nationale, la décision d'attribution du DA comporte pour chaque lauréat une mention portant sur le mérite de celui-ci. Définie par la commission nationale du DA au regard du niveau de compétences atteint en fin de stage et de l'engagement démontré, celle-ci classe l'ensemble des diplômés en trois catégories :

- parmi les meilleurs ;
- dans la moyenne ;
- dans la moyenne basse.

La commission attribue une mention particulière « avec les félicitations de la commission » aux candidats dont elle estime le niveau de compétences et l'engagement en formation particulièrement méritants.

Le code savoir « 0102307 - Diplôme d'arme nouvelle génération » est inséré sur la Fiche Individuelle de Renseignements (FIR) du militaire par le CEGN/DC/BPR et le code savoir « 0300311 – Moniteur en intervention professionnelle » par le CNEFG.

La décision d'attribution du DA est stockée dans la Gestion Electronique des Documents (GED) d'Agorh@ et directement accessible via la FIR du lauréat.

L'édition électronique des diplômes se fait depuis la FIR des intéressés.

L'attribution du DA est indissociable du MIP et inversement. L'attribution du DA et du MIP donne droit au port des insignes métalliques prévus par les textes en troisième et dernière références.

4.6. Attribution de la qualification formateur détaché - CEGN

Au cours de leur cursus, les candidats DA suivent une formation pédagogique qui a pour objectif d'amener les stagiaires à un niveau de compétences correspondant au référentiel des activités et des compétences inhérent à la fonction de formateur.

A l'issue de leur cursus, les lauréats du DA maîtrisent ainsi les principes pédagogiques fondamentaux et sont capables de les mettre en œuvre.

La qualification de « formateur détaché - CEGN » est attribuée à l'ensemble des lauréats.

Le code savoir « 0104302 – formateur détaché - CEGN » est indiqué sur la FIR du militaire par le CNEFG pour assurer la traçabilité et le suivi informatique de cette qualification.

V. ATTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS HIÉRARCHIQUES

5.1. Le commandement des écoles de la gendarmerie nationale

- transmet au CPMGN la liste des officiers gestionnaires et de leurs suppléants (chargés de télécharger, diffuser et corriger les tests de connaissances nationaux), ainsi que la liste des référents et e-tuteurs de la classe DA de niveau GGM (superviseurs) et EGM (de proximité) ;
- arrête les dates des tests probatoires, de connaissances principaux et de substitution (CEGN/DC/BFCF) ;
- transmet au CPMGN les résultats des tests probatoires, de connaissances principaux et de substitution (CEGN/DC/BPR)

- fait désigner le (les) EGM support(s) du stage national de la seconde phase au CNEFG par la Sous-direction de l'Emploi des Forces (DOE/SDEF/BSOP);
 - arrête par décisions (CEGN/DC/BPR) :
 - la liste des candidats autorisés à entrer en formation ;
 - à l'issue de la première phase du cycle de formation, la liste définitive des candidats retenus et autorisés à poursuivre le cycle de la formation en phase 2 et la liste des candidats en échec à la première phase autorisés à redoubler sur le cycle suivant ou sur un cycle ultérieur ;
 - à l'issue de la seconde phase, sur une proposition de la commission nationale du diplôme d'arme, la liste des lauréats du diplôme d'arme et la liste des candidats en échec au stage national et autorisés à redoubler sur le cycle suivant ou sur un cycle ultérieur ;
 - la radiation, en cours de formation, de tout candidat qui en fait la demande ou à la demande de sa hiérarchie (CEGN/DC/BPR) ;
- Ces décisions sont notifiées par les formations administratives dans les formes réglementaires, à l'ensemble des candidats.
- étudie les demandes de report (CEGN/DC/BPR).

5.2. Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) :

- élabore et actualise la documentation correspondant aux matières à enseigner, en partenariat avec les experts matières du CNEFG et les contenus pédagogiques (EAD et ouvrages dédiés) ;
- élabore le livret d'instruction (téléchargeable sur le site docpro <https://docpro.gendarmerie.fr/formation/diplome-arme>) ;
- tient compte de l'évolution de la liste des candidats, e-tuteurs et officiers chargés des tests pour permettre aux seuls personnels ayant à en connaître d'avoir l'accès à la plateforme et au téléchargement des tests et des corrections ;
- établit la commande globale d'impression de la documentation (budget CEGN) et adresse au SDG la liste nominative, par formation administrative, des candidats retenus pour suivre la première phase de la formation au DA ;
- propose au CEGN/DC/BFCF le calendrier des tests probatoires, des tests de connaissances principaux et de substitution ;
- élabore le questionnaire du test écrit probatoire, les questionnaires principaux et de substitution des contrôles de la première phase de la formation, en définit les modalités de présentation et de correction et transmet au CEGN/DC/Bureau des Plans et Ressources un bilan annuel des résultats obtenus par les candidats aux tests de la première phase de la formation ;
- élabore, en partenariat avec le directeur du stage DA au CNEFG, la note d'organisation du stage relatif à la formation des référents et e-tuteurs de niveau GGM (et unités assimilées), organisé annuellement (emploi du temps, programme, intervenants CPMGN et CNEFG, etc.) ;
- organise et dirige le stage annuel de formation des référents e-tuteurs de niveau GGM (et unités assimilées).

5.3. Le centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie (CNEFG) :

- élabore le programme et l'emploi du temps des stages des deux phases de formation ;
- constitue les dossiers d'exercice et les évaluations ;
- élabore les fiches pédagogiques pour les instructeurs ;
- commande, en liaison avec le CEGN, les renforts nécessaires en personnels et en matériels (RED, armement, véhicules, munitions, etc.) pour mener à bien le stage national ;

- organise et dirige le stage national et la tenue de la commission nationale du DA ;
- rédige une fiche d'évaluation individuelle pour chaque candidat (annexe VIII) ;
- transmet pour décision le procès-verbal de la commission au CEGN/DC/Bureau des Plans et Ressources ;
- informe les candidats lauréats et les candidats en échec dès la signature de la décision par le CEGN/DC/BPR;
- incrémente les FIR des lauréats du DA du code savoir « formateur détaché » ;
- organise la tenue d'une cérémonie de remise des insignes au regard de la décision d'attribution du DA par le CEGN/DC/BPR.

5.4. Le commandant d'une région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour une zone de défense et de sécurité ou autorité assimilée

- dès la parution de la liste des candidats autorisés à entrer en formation, établit et transmet au CEGN/DC/BPR la liste des officiers gestionnaires et de leurs suppléants (chargés de télécharger, diffuser et corriger les tests nationaux écrits), ainsi que la liste des référents et e-tuteurs de la classe DA de niveau GGM (superviseurs) et EGM (de proximité) ;
- décide de l'ordre des stages des deux premières unités de valeur et s'assure de la mise en œuvre de tous les stages de la première phase de la formation ;
- s'assure de la mise en œuvre des tests probatoires et transmet les résultats au CEGN/DC/BPR ;
- s'assure que la mise à niveau individualisée prévue au paragraphe 3.1.4 soit réalisée et transmet au CEGN/DC/BPR la liste des personnels n'ayant pas atteint les objectifs de la mise à niveau ;
- organise l'exécution, la surveillance et la correction des contrôles de la première phase de la formation et désigne pour cela un officier chargé de la gestion des tests (réception, diffusion, correction), ainsi qu'un suppléant, dont il adresse la liste au CEGN/DC/BPR en veillant à transmettre tout changement ;
- fait désigner un trinôme de référents superviseurs (un titulaire et deux adjoints) de la classe DA et e-tuteurs au sein de chaque GGM ou régiment de la garde républicaine ou unité assimilée⁷, y rattache les candidats de la gendarmerie départementale et adresse la liste nominative au CEGN/DC/BPR ;
- transmet, à J+1 du passage de chaque test de connaissances de la première phase, la liste des candidats exceptionnellement « empêchés » et autorisés à se présenter au test de substitution (y compris un état néant) au CPMGN et au CEGN/DC/BPR ;
- communique les résultats obtenus (notes) par les candidats après chaque test de la première phase de la formation au CPMGN/DEDM et aux responsables de classe DA pour prise de connaissance des candidats selon les modalités fournies par le CPMGN ;
- s'assure de la mise en œuvre des tests physiques d'admission au stage national (après UV3, fin février) et transmet les résultats au CEGN/DC/BPR ;
- fait assurer un suivi personnalisé des candidats durant le cycle de formation. A cet effet, il fait ouvrir un livret d'instruction tenu par les responsables de classes DA, regroupant :
 - les notes obtenues aux tests de la première phase;
 - le suivi de la mise à niveau individualisée et l'acquisition des CIAPT nécessaires ;
 - les avis et observations du commandant de compagnie / commandant d'escadron et du commandant de groupement (GD, GM ou autorité assimilée), précisant notamment la valeur foncière du candidat et son engagement à développer sa condition physique et devant mentionner

⁷ .Au sein du CEGN, du CGOM, et du GIGN.

les qualités et aptitudes détenues ou non par le candidat s'agissant des objectifs de formation, afin de déterminer s'il pourra occuper les fonctions de chef de groupe au commandement opérationnel;

- l'assiduité du candidat dans le suivi de l'EAD tutoré obligatoire ;

- transmet le livret d'instruction des candidats retenus pour le stage final au commandant du CNEFG, président de la commission nationale du DA ;

- communique au CEGN/DC/BPR et au CPMGN, par voie organique et dans les plus brefs délais, la radiation ou la mutation des candidats en cours de cycle.

5.5. Le commandant d'un groupement de gendarmerie départementale ou mobile, d'un régiment de la garde républicaine ou d'une autorité assimilée

- transmet à sa formation administrative d'appartenance un fusionnement des candidats selon leurs capacités à devenir gradé de commandement opérationnel en situation dégradée ;

- anime et coordonne l'action des commandants de compagnie ou d'escadron ;

- contrôle le déroulement de la formation ;

- oriente les candidats vers une démarche de développement des capacités physiques et sportives ;

- le commandant de GGM ou de régiment de la GR (ou unité assimilée) désigne au sein de son unité un trinôme de référents de la classe DA et e-tuteurs (un titulaire et deux adjoints), superviseur, qui aura la charge de coordonner le suivi administratif (mise à jour des listes des candidats et des responsables de la classe DA et e-tuteurs au sein des compagnies ou des escadrons ou unités assimilées) et d'assurer un accompagnement pédagogique des apprenants (contrôle de l'assiduité aux apprentissages en EAD, réponses aux questions des candidats, etc.) ;

- le commandant de GGD s'assure, en lien avec le bureau des compétences de sa formation administrative, du rattachement de ses candidats auprès d'un responsable de classe DA et des e-tuteurs (superviseur et de proximité) ;

- en lien avec les échelons supérieurs et subordonnés, il s'assure que chaque candidat dispose des moyens matériels et des tenues adéquates pour le stage final au CNEFG, notamment pour les personnels de la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale au minimum un FAMAS réglé et une tenue MO.

5.6. Le commandant d'un escadron de gendarmerie mobile ou d'une compagnie pour la garde républicaine (ou autorité désignée par le CEGN pour ses candidats)

Plus particulièrement chargé de la préparation de ses candidats, il :

- désigne une équipe pédagogique qu'il place sous la responsabilité de l'un de ses officiers responsable de la classe DA et e-tuteur (titulaire) et d'un sous-officier et e-tuteur (adjoint) et en adresse la liste au GGM ou au régiment de la garde républicaine ;

- suit personnellement ses candidats en les évaluant (entretiens et appréciations littérales qui figurent dans le livret d'instruction), en vérifiant leur assiduité dans les activités du parcours d'enseignement à distance (EAD) et en s'attachant à contrôler leur niveau technique et physique ;

- saisit toutes les occasions pour optimiser la préparation de ses candidats, notamment en les plaçant en situation de commandement opérationnel.

5.7. Le service de diffusion de la gendarmerie

Le service de diffusion de la gendarmerie (SDG) imprime et diffuse la collection d'ouvrages relatifs au DA aux régions ou autorités assimilées selon le plan de charge élaboré par le CPMGN.

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Première phase de la formation

Les frais afférents aux tests probatoires, aux stages UV 1, 2 et 3, ainsi qu'aux tests physiques d'admission au stage national seront imputés sur le budget du groupement de soutien opérationnel des écoles sur le principe de la prise en charge directe des stagiaires.

Le déplacement entre le lieu de résidence et le lieu du stage ouvre droit aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires. Les imputations à faire figurer sur les ordres de missions sont diffusées annuellement par le groupement de soutien opérationnel des écoles.

6.2. Deuxième phase de la formation

Les militaires participant au stage final sont placés dans les positions administratives suivantes :

- **candidats** durant les périodes de stage en camp et au CNEFG : indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage - cas n°5). Les stagiaires sont logés et nourris gratuitement.

Les dépenses engendrées durant le stage final et les frais de déplacement temporaire engagés pour rejoindre le camp et le CNEFG en début et en milieu de stage, puis leur résidence en milieu et en fin de stage sont imputés sur le budget du groupement de soutien opérationnel des écoles, selon les modalités prévues par la dernière directive annuelle CEGN/GSOE relative aux imputations budgétaires ;

- **encadrement détaché auprès du CNEFG** : les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement. Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant aux trajets aller et retour.

Lorsqu'ils souhaitent regagner leur résidence familiale en fin de semaine ou à l'occasion du repos hebdomadaire, les personnels détachés peuvent se voir délivrer, à leur demande, un ordre de mission par le commandant de centre au titre des trajets école ou centre/résidence familiale – aller et retour pour la période considérée, ouvrant droit dans les conditions réglementaires :

- aux indemnités de déplacement temporaire ;

- à la prise en charge des frais de transport par voie ferrée via TACITE ;

- en cas de non-présentation du titre de transport ou d'utilisation du véhicule personnel, à la prise en charge des frais de transport sur la base du barème kilométrique SNCF au tarif militaire 2^e classe ;

- en cas d'utilisation du véhicule personnel, au remboursement des frais de péage, sur présentation des pièces justificatives originales de paiement dans la limite de la distance de l'itinéraire le plus rapide, évaluée par les distanciers « ViaMichelin » ou « Mappy ». A cet effet, la case "OUI" de la rubrique « péage d'autoroute » sera cochée sur l'ordre de mission et la mention suivante « instructeur détaché en école ou centre : remboursement des frais de péage autorisé » sera inscrite dans la rubrique « autres indications ».

Il est précisé qu'aucune indemnité ne pourra être accordée à l'instructeur détaché souhaitant regagner une autre destination que son lieu de résidence.

Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement du groupement de soutien opérationnel des écoles. Les imputations à faire figurer sur les ordres de missions sont diffusées annuellement par la division des compétences du commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

- **escadrons et pelotons de gendarmerie mobile supports, cadres et personnels de soutien du CNEFG déplacés** : les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement. Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN.

Les imputations budgétaires sont rappelées annuellement par une note d'organisation du CNEFG.

6.3. Formation des e-tuteurs référents des GGM ou unités assimilées

Les e-tuteurs référents déplacés hors garnison seront nourris et hébergés gratuitement. Ils pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires sur la période correspondant à un aller-retour.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les militaires déplacés ne seront indemnisés que sur la base du tarif SNCF en vigueur (aucun remboursement de frais de péage, taxi et UBER) ;

Pour les réservations des frais de transport via TACITE, il est demandé de transmettre à la section finances du groupement de soutien opérationnel des écoles (sf.bba.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr) la copie du BIT, le message de désignation, ainsi que le tableau ci-dessous complété, afin que les crédits soient mis en place dans ce progiciel.

Code suppléant	Objet mission	Nom	Prénom	N° de dossier	Montant

Les frais engendrés seront imputés :

- Programmes/Action : 0152-04
- Centre financier : 0152-CCEG-CCEG
- Centre de coût : GN5CEFO017
- Activité : 015231300102 (formation)
- Code place : 7039
- Segment : U/0152-CCEG-CCEG/00306
- Service exécutant : MI0PTF1075
- Groupe achat : 6A7
- Localisation interministérielle : N1
- Numéro d'engagement juridique : 2400127246
- Code d'engagement tacite : TPG1GLRGGK

Après la prestation, l'organisme d'alimentation établira une facture unique pour l'ensemble des militaires déplacés qu'il adressera au centre de prestations financières de la DEPAPI, via le portail Chorus-pro, accompagnée du message de mise en route et/ou de la note de service formalisant la formation, ainsi que de l'état justificatif des repas consommés émargé par les stagiaires. Pour faciliter le travail de ce centre, les factures devront faire apparaître explicitement le numéro d'EJT ainsi que l'activité dans l'un de ses champs.

VII. APPLICATION

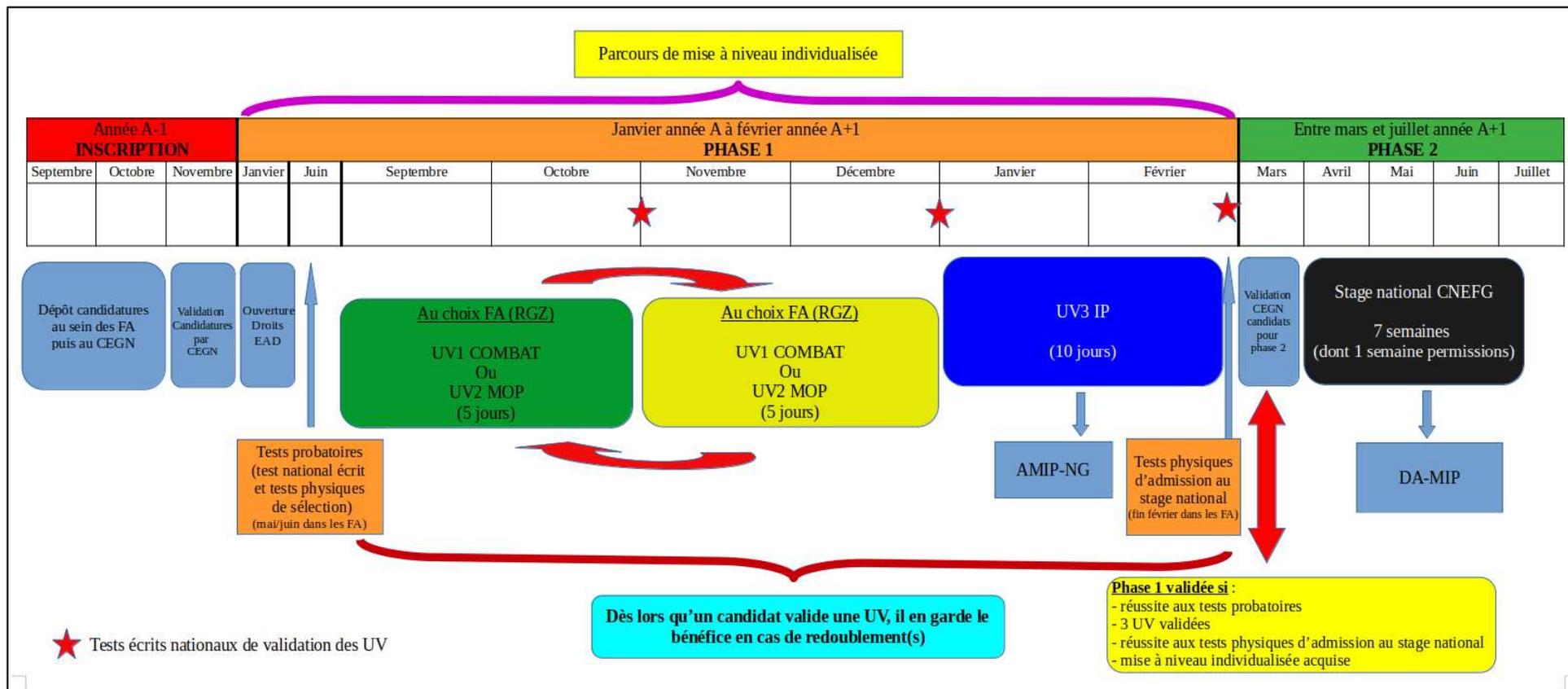
L'ensemble des formations administratives informeront les personnels volontaires des dispositions de la présente instruction.

La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 72600/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 5 août 2020, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 janvier 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
C. Boyer

CALENDRIER DU CYCLE DE FORMATION AU DA



LISTE DES MILITAIRES AUTORISÉS À SUIVRE LA PREMIÈRE PHASE DU CYCLE DE FORMATION AU DA 20XX/20XX

(CLASSEMENT PAR GROUPEMENT)

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ D'AFFECTATION	FORMATION ADMINISTRATIVE	GGM DE RATTACHEMENT <i>(pour les candidats GD)</i>

Exemple :

NIGEND	PRÉNOM	NOM	GROUPEMENT	UNITÉ D'AFFECTATION	FORMATION ADMINISTRATIVE	GGM DE RATTACHEMENT <i>(pour les candidats GD)</i>
321321	Hubert	RICHARD	GGMI/3 RENNES	EGM 16/3 MAMERS	RGBRET	/
312456	Bruno	BRUME	GGD 29	PSIG QUIMPERLÉ	RGBRET	GGMI/3 RENNES

TESTS PROBATOIRES D'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats au DA devront, pour pouvoir être autorisés à poursuivre la formation, réussir les tests probatoires d'entrée en formation se composant d'un test national théorique et de tests physiques.

1/ LES TESTS PHYSIQUES DE SÉLECTION

Les candidats au DA devront, pour pouvoir poursuivre la formation, réussir les épreuves physiques définies ci-dessous. Ces épreuves physiques ne donnent lieu à l'établissement d'aucun barème de notation. Seul le candidat qui réussit tous les tests physiques est admis à poursuivre la formation. Tous les tests physiques se font en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation, sans armement, ni coiffure.

Seuls les militaires disposant d'un certificat médical d'aptitude en cours de validité, et ne mentionnant pas de contre-indication à la pratique du sport, réalisent les tests.

Tractions à la barre fixe

Réaliser une flexion simultanée des bras jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre, puis descendre jusqu'à la position bras tendus avec une saisie de la barre en pronation. La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du stagiaire. La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du candidat. L'exécution des tractions se fait sans limite de temps.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 6 tractions à effectuer ;
- candidat féminin : 2 tractions à effectuer.

Flexion extension des membres supérieurs en appui tendu (pompes)

En appui facial, les mains écartées d'une distance correspondant à la largeur des épaules du candidat, corps tendu, réaliser une flexion des bras de telle sorte que le sternum touche chaque fois le sol, puis revenir à la position en appui, membres complètement tendus, cela sans interruption. L'examineur ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne, bras perpendiculaires au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 30 appuis faciaux à effectuer ;
- candidat féminin : 15 appuis faciaux à effectuer.

Gainage ventral

Test d'endurance des muscles de l'abdomen et de la ceinture pelvienne : en position de gainage ventral, corps tendu (alignement cuisses-tronc permanent), le candidat conserve la position sans bouger, le plus longtemps possible (corps rectiligne).

En position d'attente (allongé sur le ventre, les avant-bras allongés au sol, mains ouvertes ou poings fermés, les deux pieds au contact du sol et joints), le candidat se place en position de gainage ventral à l'issue d'un compte à rebours de 3 secondes.

L'épreuve se termine :

- lorsque le temps demandé est écoulé ;
- si le candidat met au moins un genou au sol ;
- si l'alignement tronc-cuisses est interrompu (élévation ou abaissement du bassin) ;
- si la tête touche le sol, les mains ou les bras ;

- si un pied ou un coude quitte le sol ;
- si un pied se décolle de l'autre.

Le barème de cette épreuve est identique pour les candidats masculins et féminins : maintien de la position durant 1 minute 40 secondes.

Grimper de corde

Le départ s'effectue debout sur un pied sans sursaut, à l'initiative du candidat ayant préalablement saisi la corde à la hauteur qui lui convient.

La corde est marquée à 5 mètres (mesurée au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : une fois une corde lisse de 5 mètres bras seuls. Le grimper est réalisé lorsque le candidat touche la marque des 5 mètres ;
- candidat féminin : une fois une corde lisse de 5 mètres en style libre (bras et jambes).

Marche-course

Parcourir 8 kilomètres en moins de :

- 44 minutes pour les candidats masculins ;
- 54 minutes pour les candidats féminins.

Terrain plat ou moyennement accidenté avec un départ individuel ou groupé.

2/ LE TEST ÉCRIT PROBATOIRE

Le test national de connaissance probatoire est de la même nature que les tests de connaissance de la première phase de la formation. Il s'agit d'un test écrit d'une durée de 4 heures comportant des questions ouvertes, des questions à réponses multiples et des questions à choix multiples.

Le programme de révision sera communiqué par le CPMGN aux candidats, à chaque cycle de formation. Il portera sur les trois domaines de matières de la formation : combat, maintien de l'ordre public, intervention professionnelle.

PROGRAMME ET NATURE DES TESTS DE CONNAISSANCES (UV)

Le Service de Diffusion de la Gendarmerie (SDG), du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, adresse préalablement au début de la formation et en un seul envoi, une documentation de travail couvrant l'ensemble du programme. Cette documentation repose sur un ensemble d'ouvrages (manuel, mémento, etc.) sous format papier, complété par un parcours de modules d'enseignement à distance (EAD) et un livret d'instruction réalisés par le Centre de Production Multimédia de la Gendarmerie Nationale (CPMGN).

Les matières du programme sont regroupées par unité de valeur de la première phase:

Unité de valeur 1 :

- le combat ;
- la topographie ;
- les transmissions.
- l'exercice de l'autorité ⁽¹⁾.
- la Formation Militaire Générale (FMG) :
 - la défense ;
 - la réglementation ;
 - l'expression écrite et les écrits de service.

Unité de valeur 2 :

- le Maintien de l'Ordre Public (MOP) ;
- la Sécurité Publique Générale (SPG) ;
- l'administration des unités de la gendarmerie GM/GD.

Unité de valeur 3 :

- l'Intervention Professionnelle (IP) ;
- AMIP – NG.

Au cours de la première phase de la formation, les candidats sont astreints à trois tests de connaissances d'une durée de quatre heures chacun.

Les contrôles portent à chaque fois sur le contenu des ouvrages et se présentent sous la forme de questions à choix multiples ou réponses multiples et de questions ouvertes.

Préalablement au début du cycle de formation, le CPMGN communique les domaines sur lesquels porteront chaque contrôle, via la note d'orientation générale mise en ligne sur l'espace dédié au DA, sur GendForm et téléchargeable sur le site docpro <https://docpro.gendarmerie.fr/formation/diplome-arme>.

(1) Ce manuel comprend 9 thèmes à étudier mais non évalués lors des tests de connaissance écrits :

1. Responsabilité du chef
2. Exemplarité et sacrifice
3. Force légitime
4. Discipline et obéissance
5. Identification des situations fragilisantes
6. Concertation et participation
7. Motivation et exploitation du potentiel individuel
8. Contrôle et sanctions.
9. Ethique et déontologie

PARCOURS DE MISE A NIVEAU INDIVIDUALISÉE

La détention des compétences et aptitudes listées ci-dessous conditionnent l'accès au stage au CNEFG.

Durant la première phase, sous la direction des officiers responsables des classes d'instruction, chaque candidat doit obligatoirement :

- acquérir les CIAPT relatifs aux armes suivantes :
 - FAMAS ;
 - LGGM ;
 - LBD 40 mm ;
 - HK UMP9 ;
 - HK MP5 ;
 - HK G36 ;
 - PIE.

- connaître les différentes techniques d'orientation et savoir les mettre en œuvre ;

- posséder les connaissances théoriques dans le domaine des transmissions et savoir mettre en œuvre les matériels dédiés ;

- être à jour du recyclage PSC1 et formé au sauvetage N1 ;

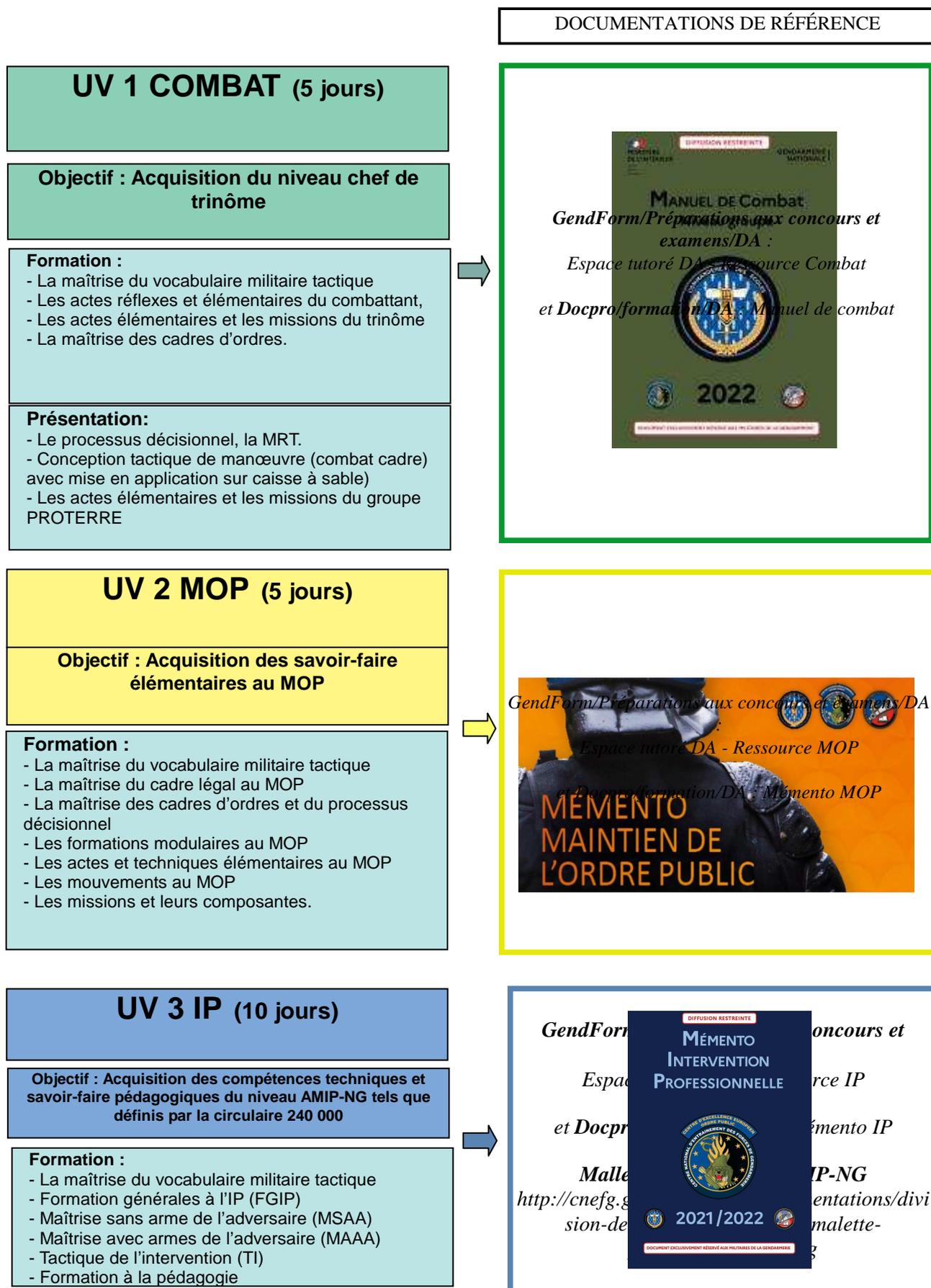
- connaître les étapes d'une séance d'instruction et savoir rédiger une fiche de séance ;

- la qualification AMIP-NG doit impérativement être obtenue au cours du stage de l'UV3 pour les militaires non qualifiés.

<p>La validation des différentes compétences et aptitudes de ce parcours de mise à niveau devront être reportées sur le livret d'instruction de chaque candidat, qui sera ensuite communiqué au CNEFG pour la phase 2 de la formation (cf. paragraphe 5.4)</p>

OBJECTIFS ET CONTENUS DES FORMATIONS – PHASE 1

Les formations administratives chargées de l'organisation et de la conduite des stages d'unité de valeur doivent atteindre les objectifs indiqués pour chaque UV et dispenser les formations précisées ci-après.



TESTS PHYSIQUES D'ADMISSION AU STAGE NATIONAL

Ces épreuves physiques donnent lieu à l'établissement d'un barème de notation. Seul le candidat qui réussit les tests physiques d'admission peut être admis au stage national. Les tests physiques se font en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation, sans armement, ni coiffure.

Seuls les militaires disposant d'un certificat médical d'aptitude en cours de validité, et ne mentionnant pas de contre-indication à la pratique du sport, réalisent les tests. Dans le cas contraire, ils sont considérés en situation d'échec.

Présentation générale des tests

Les militaires doivent effectuer un circuit enchaînant des mouvements de renforcement musculaire, suivi d'une phase de sprint courte mais intense. Les exercices physiques (tractions sur une barre fixe, appuis faciaux, squats, sprint) doivent être enchaînés le plus rapidement possible. Le circuit doit être répété 8 fois pour atteindre la note maximale de 10/10. L'objectif est de valider le maximum de tours dans le temps autorisé de 4 minutes au total.

Pour valider un tour complet (tour 1 à 8), tous les ateliers doivent être réussis.

Chaque atelier est espacé de 10 mètres.

Le neuvième tour permet d'ajouter 0,25 point par atelier validé.

Pour valider ces tests, la note obtenue devra être supérieure ou égale à 5/10.

Tractions à la barre fixe

Départ bras tendus, réaliser une flexion simultanée des bras jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre, puis descendre jusqu'à la position bras tendus avec une saisie de la barre en pronation. La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du stagiaire. La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du candidat.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 5 tractions à effectuer ;
- candidat féminin : 3 tractions à effectuer.

Flexion extension des membres supérieurs en appui tendu (pompes)

En appui facial, les mains écartées d'une distance correspondant à la largeur des épaules du candidat, corps tendu et jambes serrées, réaliser une flexion des bras de telle sorte que le sternum touche chaque fois le sol, puis revenir à la position en appui, membres complètement tendus, cela sans interruption. L'examineur ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne, bras perpendiculaires au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 10 appuis faciaux à effectuer ;
- candidat féminin : 6 appuis faciaux à effectuer.

Squat

Au départ, le militaire est debout les bras le long du corps. En conservant le dos droit et les bras tendus vers l'avant, il faut fléchir les membres inférieurs jusqu'à ce que le bassin descende juste en dessous des genoux. Les talons doivent être ancrés dans le sol et les genoux ne doivent pas dépasser les pointes de pieds. Le mouvement est validé lorsque la position initiale est retrouvée.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 15 squats ;
- candidat féminin : 9 squats.

Sprint

Cette phase de course vient clôturer le circuit. Le candidat doit réaliser un aller et un retour entre deux lignes ou deux plots espacés de 10 mètres. Il est obligatoire de passer au moins un pied après le plot ou la ligne lors de la phase allée pour valider cette épreuve.

Les modalités de cette épreuve sont identiques pour tous les militaires.

FICHE ÉVALUATION TESTS PHYSIQUES D'ADMISSION

Grade									
Nom									
Prénom									
ATELIERS	TOUR 1	TOUR 2	TOUR 3	TOUR 4	TOUR 5	TOUR 6	TOUR 7	TOUR 8	TOUR 9
TRACTIONS X5 X3*									
APPUIS FACIAUX X10 X6*									
SQUAT X15 X9*									
SPRINT ALLER RETOUR									
BARÈME NOTATION	1 TOUR = 02/10	2 TOURS = 03 /10	3 TOURS = 05/10	4 TOURS = 06/10	5 TOURS = 07/10	6 TOURS = 08/10	7 TOURS = 09/10	8 TOURS = 10/10	
01 tour de circuit complet = 30 (18*) répétitions + 01 sprint aller et retour								NOTE	
0,25 points ajoutés par atelier validé lors du dernier tour de circuit								/10	
Inscrire le nombre de reps dans la case du dernier atelier réalisé par le candidat									
* Barème pour les personnels féminins							Grade, nom, signature évaluateur		

FICHE INDIVIDUELLE ÉVALUATION – STAGE NATIONAL PHASE 2

ÉVALUATION INDIVIDUELLE CHEF DE GROUPE

STAGE NATIONAL DU DA - session 20XX					
Grade Prénom NOM					
Affectation actuelle					
NIVEAU D'APTITUDE					
1/ COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL	NIVEAU				
	EXC	TB	B	M	I
MAINTIEN DE L'ORDRE- RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE					
Aptitude à la conduite de la mission					
COMBAT					
Aptitude à la conduite de la mission					
SÉCURITÉ PUBLIQUE GÉNÉRALE					
Aptitude à la conduite de la mission					
2/ TACTIQUE DE L'INTERVENTION					
Maîtrise des fondamentaux de la tactique de l'intervention					
3/ MAÎTRISE SANS ARME DE L'ADVERSAIRE					
Maîtrise des fondamentaux de la maîtrise sans arme de l'adversaire					
4/ MAÎTRISE AVEC ARME DE L'ADVERSAIRE					
Maîtrise des opérations de manipulation des armes					
Résultats des différents tirs effectués en camp et au CNEFG					
5/ PÉDAGOGIE					
Aptitude à conduire une séance					
6/ TOPOGRAPHIE					
Maîtrise des fondamentaux de la topographie					
7/ TRANSMISSIONS					
Maîtrise des moyens radios et des réseaux					
8/ CIRCUIT D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL					
Parcours chronométré					
9/ FORMATION GENERALE					
Maîtrise des cadres légaux et réglementaires					
APPRÉCIATIONS LITTÉRALES					
NOM/ PRÉNOM/UNITÉ DU CANDIDAT					
Date					LE DIRECTEUR DE STAGE

BARÈME DE COTATION DU CIRCUIT D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

TEMPS	NOTE	NIVEAU
≤10:59	20	Excellent
11:00 ≤ t ≤ 11:29	19	
11:30 ≤ t ≤ 11:59	18	Très bon
12:00 ≤ t ≤ 12:29	17	
12:30 ≤ t ≤ 12:59	16	
13:00 ≤ t ≤ 13:29	15	Bon
13:30 ≤ t ≤ 13:59	14	
14:00 ≤ t ≤ 14:29	13	
14:30 ≤ t ≤ 14:59	12	Moyen
15:00 ≤ t ≤ 15:29	11	
15:30 ≤ t ≤ 15:59	10	
16:00 ≤ t ≤ 16:29	09	Insuffisant
16:30 ≤ t ≤ 16:59	08	
17:00 ≤ t ≤ 17:29	07	
17:30 ≤ t ≤ 17:59	06	
18:00 ≤ t ≤ 18:29	05	
18:30 ≤ t ≤ 18:59	04	
19:00 ≤ t ≤ 19:29	03	
19:30 ≤ t ≤ 19:59	02	
20:00 ≤ t ≤ 20:29	01	
≥ 20 :30	00	

NOTA :

Le circuit d'engagement opérationnel, d'une distance d'environ 2 kilomètres, effectué sur un terrain moyennement accidenté, est constitué d'obstacles variés ne nécessitant aucune technique spécifique de franchissement opérationnel.

En cas d'échec au passage d'un obstacle, caractérisé par trois tentatives infructueuses réalisées sans que la mesure du temps de parcours global soit interrompue, le candidat se voit attribuer la note de 0.